



AVIS AUX NAVIGATEURS N° 1 – 2021

RÉGION NIAGARA
CANAL WELLAND

INTERFACE AVEC LES NAVIRES AUX ÉCLUSES DANS LE CANAL WELLAND **(annulé 2021-05-04)**

INTERFACES PERMISES

TRANSPORTEURS MARITIMES DOMESTIQUES (AVEC PASSERELLE PORTATIVE)

- Écluses 1, 2, 5 et 7
- Embarquements et débarquements du personnel aux écluses 1, 2, 5, 7 et 8

TRANSPORTEURS MARITIMES OCÉANIQUES

- Pour les fournisseurs de services R1 aux écluses 1, 2, 5 et 7
- Les situations d'urgences seront considéré (ex: techniciens pour la sécurité de la navigation)

ÉCHANGE DE PILOTE

- Échange de pilote à l'écluse 7 au besoin

Veillez noter:

- La CGVMSL n'acceptera aucune escorte de personnes n'ayant pas une carte d'identité R1 et ne surveillera pas les échanges de produits.
- La CGVMSL ne fournira pas d'assistance pour la gestion des passerelles
- Il est rappelé aux visiteurs de suivre les instructions de la CGVMSL pour accéder à toutes les écluses.

PROCÉDURES D'INTERACE AUX ÉCLUSES

Les navires doivent demander l'autorisation d'une interface par télécopieur au numéro (905) 641-4632, par téléphone au numéro (905) 641-1932 poste 540 ou 5454, ou par



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

radio VHF avant chaque interface à nos écluses. Cette demande **doit être** présentée à l'avance pour permettre au superviseur d'équipe sur le canal en devoir de donner son approbation avant que l'interface n'ait lieu.

ACCÈS AUX ÉCLUSES

Il n'y a que deux périodes pendant lesquelles il est possible d'avoir accès aux écluses;

1. Période de 15 minutes avant que le navire atteigne le chaumard OU
2. Quand le navire est saisi et amarré par le système AML.

Il n'y a aucun changement aux pratiques actuelles pour les interfaces aux quais, au quais loués et aux murs d'approches du canal Welland

La CGVMSL comprend qu'il peut parfois y avoir des besoins spéciaux d'accéder aux écluses visées par des restrictions ou pour lesquelles « aucune interface n'est permise ». Les demandes de ce genre d'accès spécial seront considérées à condition que le centre des opérations (CDO) les reçoive suffisamment à l'avance pour pouvoir les examiner.

Nos installations correspondent à une zone réglementée MARSEC (R1). Il est obligatoire pour toutes les personnes qui accèdent à nos écluses d'avoir une carte d'identité valide avec photo, émise par le gouvernement. Il est également obligatoire que les responsables du navire consentent à l'embarquement, au débarquement ou à la visite. Si les responsables du navire ne donnent pas leur consentement ou la réglementation sur la sûreté maritime ou la santé et la sécurité n'est pas respectée, l'interface ne sera pas permise et les personnes sur place devront quitter immédiatement l'écluse.

1. Les personnes qui demande accès aux écluses doivent se présenter au tourniquet (poste d'information) 15 minutes avant l'arrivée du navire au chaumard de l'écluse, ou après que le navire a été saisi et marré par le système AML.
2. Signalez votre présence au tourniquet (poste d'information) de l'écluse en appuyant sur le bouton de l'interphone qui s'y trouve pour communiquer avec le CDO.
3. Il faut montrer une carte d'identité émise par le gouvernement (équipage du navire) ou une carte d'identité de la Voie maritime donnant accès aux zones réglementées. - Aucun accompagnement ne sera offert par la Voie maritime. - Aucun accompagnement nécessaire pour les navigateurs munis d'une carte d'identité valide.
4. L'opérateur du CDO fournira les instructions et permettra l'accès à l'écluse après avoir confirmé l'interface prévue avec le navire.
5. Quand vous obtenez l'autorisation, rendez-vous directement à la zone d'attente désignée jusqu'à ce que l'interface soit permise. L'accès aux édifices de l'écluse n'est pas permis. **Voir le schéma à la fin de cet avis.**



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System ***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

De plus, il y a une zone de risque de chute, délimitée par une ligne jaune de 2 mètre sur le mur de l'écluse. Les personnes qui ont une interface avec le navire doivent demeurer à l'extérieur de la zone de risque de chute et dans la zone d'attente désignée jusqu'à ce que le pont du navire approche du niveau du mur de garde et que le personnel de bord soit prêt à embarquer ou débarquer les passagers ou à charger ou décharger l'avitaillement et les provisions. **Le non-respect de ces règles peut entraîner une réduction supplémentaires des lieux et des privilèges d'interface.**

AVITAILLEURS

Le personnel qui procède au chargement ou au déchargement sur le mur de l'écluse doit procéder comme suit :

- Rester en dehors de la zone de risque de chute de 2m (2m du bajoyer).
- Porter l'équipement de protection individuelle (ÉPI) (casque, bottes de sécurité).
- Les véhicules doivent demeurer derrière la ligne jaune la plus éloigné du bajoyer.
- Il est interdit de courir sur le mur de l'écluse.

DÉBARQUEMENTS DE MEMBRES D'ÉQUIPAGE ET DE VISITEURS

Les personnes qui débarquent (équipage ou visiteurs) doit se rendre dans la zone d'attente désignée et y demeurer jusqu'à ce que l'opérateur du CDO ait terminé l'éclusage du navire. L'opérateur du CDO permettra alors aux membres de l'équipage ou aux visiteurs de se rendre à la barrière pour sortir de l'écluse. Si, en raison de circonstances spéciales, les membres de l'équipage ou les visiteurs doivent sortir immédiatement, le capitaine du navire doit communiquer avec l'opérateur du CDO pour demander cette sortie immédiate.

POUR LES CHANGEMENTS D'ÉQUIPAGE ET POUR L'EMBARQUEMENT OU LE DÉBARQUEMENT D'AUTRES PERSONNES

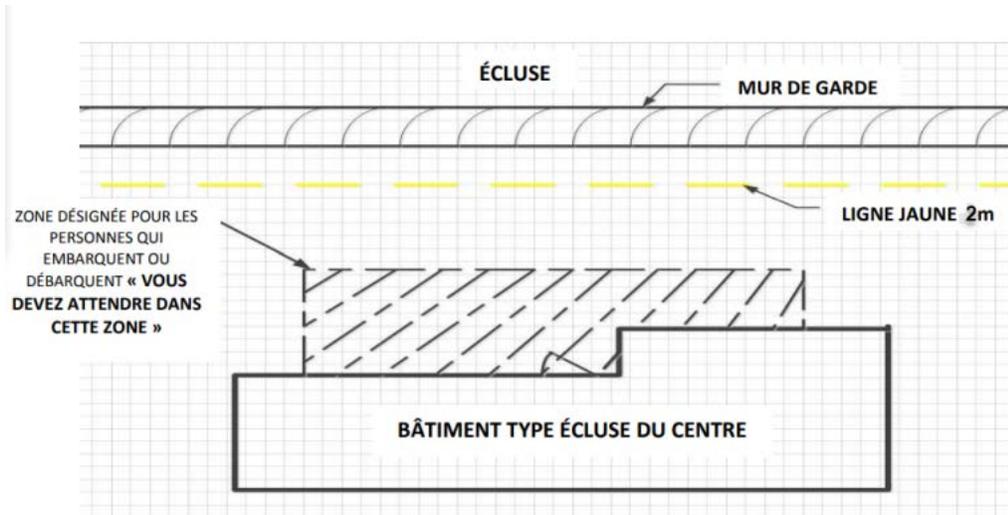
Les renseignements suivants doivent être fournis dans la demande d'embarquement, de débarquement ou de visite :

- Date
- Nom du : Navire + Capitaine + Agent
- Nom de l'entreprise de livraison qui transporte les personnes
- Écluse où l'interface aura lieu
- Date et heure prévues d'arrivée à cette écluse
- Noms de toutes les personnes qui embarqueront, débarqueront ou visiteront



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System *Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent*

Si une personne se présente à la barrière d'accès de l'écluse sans demande d'interface formelle préalable, elle sera tenue de fournir au minimum les renseignements ci-dessus. La personne qui demande de cette façon l'accès à l'écluse doit prévoir un délai supplémentaire pour l'approbation de la demande avant de pouvoir accéder à l'écluse.



Le 12 mars 2021